

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1840.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi qui a pour objet d'ouvrir au Département des Finances un crédit supplémentaire au Budget de l'exercice 1840, applicable au paiement des créances restant à liquider sur les exercices clôturés au 1^{er} janvier 1840, c'est-à-dire sur 1837 et les exercices antérieurs.

MESSIEURS,

Il est une tâche dont nous devons poursuivre l'accomplissement sans relâche, celle d'introduire et de maintenir dans nos finances un ordre parfait : le Gouvernement ne la perdra pas un instant de vue, et il compte sur la même sollicitude de votre part. Aussi est-ce avec confiance que je viens appeler votre attention sur un état de choses qui, depuis plusieurs années, entrave la marche de l'administration; et réclamer de votre concours des mesures qui permettent de donner à la comptabilité la régularité qu'elle exige.

D'après l'exposé fait à la Chambre à l'occasion de la présentation des Budgets par mon honorable prédécesseur, dans la séance du 12 novembre 1839, l'insuffisance des ressources sur les exercices 1830 à 1839 et exercices antérieurs, s'élevait à fr. 14,137,920 29 c^s soit 14,000,000 de francs, qui ont été compris dans les trente millions de dette flottante créée par la loi du 29 décembre 1839. De cette somme de 14,000,000 de francs, faisait partie celle de fr. 4,037,482 03 c^s, renseignée dans l'exposé dont je viens de faire mention, et pour la presque totalité de laquelle des crédits ont été votés, mais annulés ensuite, à cause de la clôture des exercices. Ainsi, des voies et moyens ont été créés pour faire face à cette dépense par une émission de bons du Trésor, mais des crédits restent à ouvrir pour en faire l'imputation.

Dans la séance du 16 avril 1836, la demande d'un crédit supplémentaire au Budget de 1835 fut soumise à la Législature, à l'effet de pourvoir au paiement des dépenses du Département des Finances, arriérées sur l'exercice 1832 et les exercices antérieurs, et par les lois du 27 mai 1837, n° 121 et 122, il fut alloué sur cette demande deux crédits partiels, l'un de fr. 119,897 92 c^s, et l'autre de fr. 10,246 26 c^s.

Le 17 février 1838, il fut présenté de nouveau à la Chambre un projet de loi appuyé d'explications relatives aux observations dont la proposition faite le 16 avril 1836 avait été l'objet.

La multiplicité et la haute importance des affaires dont la Législature a eu à s'occuper jusqu'à la clôture de sa dernière session, n'ont sans doute pas permis d'entamer la discussion de ce dernier projet de loi. Je suis persuadé toutefois que la Chambre reconnaît combien il est important de mettre fin à un état de choses aussi irrégulier, et c'est pour atteindre ce but que le Roi m'a chargé de vous présenter le projet de loi que je vais avoir l'honneur de déposer sur le bureau, et qui comprend, avec les créances non encore liquidées qui ont figuré dans les deux projets de loi des 16 avril 1836 et 17 février 1838, celles qui ont été découvertes ultérieurement, ou qui appartiennent à des exercices postérieurs à 1832.

Le montant total de ces créances s'élève, d'après ce projet de loi, à 4,290,045 francs 64 c^s, c'est-à-dire à fr. 252,563 61 c^s de plus que l'arriéré indiqué dans l'exposé du 12 novembre 1839, et déjà couvert par des bons du Trésor.

Des tableaux présentant chacune des créances arriérées, avec des notes explicatives accompagnent le projet de loi. J'ajouterai seulement quelques observations sur chaque nature de créance, pour faciliter l'intelligence de ces tableaux.

Dettes viagères.

La rente viagère due aux six religieuses dénommées au tableau litt. A, a été liquidée à leur profit à partir de 1831; mais leur réclamation n'ayant été faite qu'en 1834 l'exercice 1830 était alors clos, et cette rente n'a pu leur être payée pour cette année. Cependant, comme leur réclamation a été adressée en temps utile, il y a lieu à la prendre en considération, et c'est afin de pouvoir liquider cette créance qu'il est demandé un crédit de 581 francs.

Secours annuels et traitements d'attente.

En 1831, l'état des réclamations reçues du chef des traitements d'attente, des pensions ou traitements supplémentaires et des secours annuels, s'élevait à plus de 137,000 francs. Sur cette somme, la Législature n'a alloué que 30,000 florins ou fr. 63,492 06 c^s, pour être répartis entre les ayants-droit les plus nécessiteux.

Les formalités dont la répartition de cette allocation a dû être entourée ont donné lieu à des lenteurs, et la commission chargée de cette répartition a même tenu une partie de la somme en réserve. De son côté, l'administration n'a pas cru pouvoir disposer de cette réserve, et pendant qu'elle attendait que sa répartition fût complétée par la commission, est arrivée l'époque de la clôture de l'exercice 1831, sur lequel il demeurait encore disponible, fr. 5,830 37 c^s.

Pour l'année 1832, il fut de nouveau alloué fr. 63,492 06 c^s, pour être répartis entre les plus nécessiteux, et par les mêmes motifs que ceux énoncés ci-dessus, il est aussi demeuré disponible sur cet exercice une somme de fr. 809 56 c^s.

Sur les allocations votées par la Législature pour 1831 et 1832, il est donc demeuré non répartie une somme de fr. 6,639 93 c^s, qui a été comprise dans celle des crédits annulés à l'expiration de ces exercices respectifs.

Le crédit supplémentaire demandé pour cet article est de fr. 10,612 69 c^s; mais il aurait été limité à fr. 6,009 52 c^s, c'est-à-dire, à moins de la somme comprise dans les crédits annulés du même chef, si je n'avais cru devoir y ajouter fr. 4,603 17 c^s pour faire droit, par forme de rappel, à la réclamation d'un intéressé, dont les prétentions auraient été annoncées en temps utile à divers Départements d'administration générale, mais seulement en 1839 au Département des Finances, que la créance concerne spécialement.

Du reste, la demande dont il s'agit, est faite en faveur de quelques intéressés nominativement désignés au tableau litt. A, et dont la position est connue de beaucoup de membres de cette Chambre.

Remboursement et intérêts de l'emprunt de 12 millions de florins.

Les bases d'après lesquelles cet emprunt a été autorisé par la Législature, ne permettaient pas de fixer, pour son montant effectif, une somme au delà de laquelle il n'aurait plus été fait recette; en d'autres termes, le chiffre de l'emprunt ne pouvait par sa nature être limitatif.

D'après la répartition et les recouvrements réels, le produit de l'emprunt a dépassé les prévisions. De là, augmentation dans les intérêts qu'il a fallu payer; de là, augmentation dans la somme à rembourser et dans les frais proportionnels auxquels l'emprunt avait donné lieu.

Le Trésor Public n'a pu ajourner ni le paiement des intérêts, ni le paiement des remboursements réclamés; la loi avait réglé le droit des parties prenantes à cet égard. Cependant les crédits n'avaient été votés pour pourvoir aux dépenses, que jusqu'à concurrence des recettes présumées, et la Cour des Comptes ne peut, de son côté, admettre les pièces justificatives des dépenses que jusqu'à concurrence du crédit alloué. L'ouverture d'un crédit supplémentaire est donc indispensable pour régler définitivement les comptes de cet emprunt; ce crédit, d'après le tableau de développement litt. A, doit s'élever à fr. 65,151 07 c^s.

Remboursement de l'emprunt de 10 millions de florins.

Ce qui vient d'être dit à l'égard de l'emprunt de 12 millions, s'applique également à l'emprunt de 10 millions. D'après le tableau de développement litt. A, l'insuffisance du chef de cet emprunt est de fr. 427,917 81 c^s.

Frais relatifs à l'emprunt de 24 millions de florins.

Il est demeuré dû sur l'emprunt de 24 millions de florins, une somme de fr. 159 75 c^s, pour frais relatifs à la formation des obligations. La dépense n'a pu être liquidée, faute de fonds disponibles, le crédit spécial destiné pour cet objet ayant été annulé par suite de la clôture de l'exercice auquel il se rapportait.

Indemnité due au caissier-général de l'État.

Pour l'exercice 1832, il avait été alloué au Budget des dépenses une somme de fr. 257,397 54 c^s, pour l'indemnité à payer à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, du chef du service de caissier-général de l'État. La

Cour des Comptes n'ayant pas trouvé tous ses apaisements dans les pièces produites à l'appui du compte rendu par la Société Générale, la dépense n'a pu être régularisée avant la clôture de l'exercice ; de sorte que la somme allouée au Budget est comprise en entier dans celle des crédits annulés.

Il en est de même à l'égard des allocations comprises dans les Budgets respectifs des années 1833 à 1837 inclusivement, et le compte général de ces années renseigne également comme demeurés disponibles et annulés, à la clôture de chaque exercice, les crédits alloués de ce chef.

Il est utile de faire observer ici que la différence que l'on remarque entre les allocations portées dans les Budgets et les sommes indiquées dans le tableau de développement litt. *B*, provient de ce que les premières étaient allouées pour couvrir des dépenses présumées, tandis que les secondes sont calculées sur les dépenses réelles et d'après les comptes connus et arrêtés par le Département des Finances.

Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises.

Le crédit nécessaire pour le paiement des dépenses arriérées de l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, s'élève à fr. 1,528,459 61 ^{cs}, ainsi que cela résulte des relevés cotés litt. *C, D, E, F, G* et *H* ci-annexés, et qui sont résumés dans le tableau général qui les accompagne.

Cet arriéré est dû à deux causes principales, savoir : au défaut de temps pour la liquidation des créances dans le cours d'exécution des Budgets, ou à l'insuffisance des crédits votés par la Législature.

Les créances arriérées de 1830 et années antérieures, sont généralement restées en souffrance, et n'ont pu être entièrement reconnues et constatées que fort tardivement, par suite des événements politiques.

En effet, en 1830 tous les services ont été brusquement interrompus ; on a dû tout organiser, tout créer, conformément aux besoins du moment. La plupart des affaires étaient en instruction sous le Gouvernement précédent, il a donc fallu du temps pour réunir de nouveau toutes les pièces, et pour mettre les parties à même de remplir toutes les formalités requises.

Des créances relatives aux exercices 1831 et 1832 n'ont pu également être reconnues définitivement qu'après la clôture de ces exercices ; de sorte que les crédits qui avaient été alloués pour y satisfaire se sont trouvés fermés avant la rentrée des pièces.

Enfin, quant aux créances non liquidées de 1833 à 1836, elles viennent, pour la plupart, en excédant des crédits alloués ; mais elles ne sont guère que la conséquence des augmentations de l'impôt, ainsi que cela sera indiqué par les observations consignées, pour chaque article, dans les relevés de ces créances que je vais déposer sur le bureau de la Chambre.

Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts.

La somme nécessaire pour pourvoir à la régularisation des dépenses arriérées de l'administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts, s'élève à fr. 746,702 07 ^{cs}, pour l'exercice 1837 et années antérieures.

Les observations générales qui viennent d'être produites au sujet des dépenses

qui concernent l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, sont aussi applicables à celles de l'administration de l'enregistrement.

Le relevé des dépenses de cette administration, et qui font l'objet des tableaux indiqués litt J à Q, fait connaître les causes particulières d'insuffisance de crédit ou de retard dans la liquidation des créances arriérées.

Dépenses diverses.

Les embarras résultant des événements politiques, l'insuffisance des crédits alloués et l'impossibilité de remplir toutes les formalités exigées pour l'admission des prétentions, peuvent s'appliquer naturellement à des créances particulières, à des dépenses imprévues, aussi bien qu'à des dépenses d'administration générale.

Le chiffre des créances à liquider, présentées sous le titre de *dépenses diverses*, ne s'élève d'ailleurs qu'à fr. 4,900 78 c^s; elles sont renseignées dans un état spécial, indiqué sous la litt. R, et sur lequel se trouvent consignées les observations particulières relatives à ces créances.

Il ne sera pas inutile de vous faire remarquer, Messieurs, que, sur les crédits alloués successivement par la Législature, à l'effet de pourvoir aux dépenses du Ministère des Finances pendant les exercices 1831 à 1837 inclusivement, il a été annulé, comme crédits non employés, et renseigné dans les comptes généraux de l'État, comme restant disponibles :

1 ^o Du chef de l'administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, une somme de fr	2,399,107 »
2 ^o Du chef de l'administration de l'enregistrement. . . .	213,625 78
3 ^o Du chef du service du caissier général de l'État. . . .	1,497,397 54
ENSEMBLE. . fr.	4,110,130 32

Ainsi que je l'ai fait remarquer, les voies et moyens sont déjà créés par la loi du 29 décembre 1839, pour la presque totalité des créances arriérées, et leur montant total étant de fr. 4,290,045 64 c^s, le crédit supplémentaire que le Gouvernement vient vous demander se réduit, sauf une assez légère différence, à la demande d'une autorisation de disposer du montant des crédits déjà alloués par la Législature, mais qui ont dû être annulés par suite de la clôture des exercices auxquels ils se rapportaient, et avant que les pièces des dépenses au paiement desquelles ils devaient servir aient pu être convenablement réunies et vérifiées par les administrations que la chose concerne.

En terminant cet exposé, je crois, Messieurs, devoir recommander à votre prompt examen ce projet de loi, qui est de la plus haute importance pour régulariser non-seulement la comptabilité générale, mais aussi celle de grand nombre de bureaux, qui ont fait des avances non encore admises en liquidation.

Bruxelles, le 8 décembre 1840.

Le Ministre des Finances.

MERCIER.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges ,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté en Notre nom , à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit de quatre millions deux cent quatre-vingt-dix mille quarante-cinq francs et soixante-quatre centimes, (fr. 4,290,045 64 c^s), applicable au paiement des dépenses de l'exercice 1837 et des exercices antérieurs qui restent à liquider, d'après les tableaux ci-annexés.

Cette allocation formera le chapitre VI, articles 1 à 5 du Budget du Département des Finances pour 1840.

Donné à Lâcken, le 7 décembre 1840.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI,

Le Ministre des Finances,

MERCIER.

MINISTÈRE DES FINANCES.

INDICATION

Des articles du projet de loi soumis à la Législature, et ayant pour objet la demande d'un crédit supplémentaire pour acquitter des créances arriérées sur les exercices 1837 et antérieurs.

ARTICLES.	NATURE DES CRÉDITS.	MONTANT		
		1850.	1851.	1852.
	Dette Publique.			
	A. Rentes viagères	581 »	»	»
	B. Secours annuels et traitements d'attente	1,061 57	5,405 17	975 53
1	C. Remboursements et intérêts de l'emp. de 12 millions.	»	»	63,151 07
	D. Id. id. id. 10 id.	»	»	427,917 81
	E. Frais relatifs à l'emprunt de 24 millions de florins. .	»	»	159 75
	TOTAL.	1,642 57	5,405 17	494,202 18
	Ministère des Finances.			
2	Indemnité due au caissier général de l'État, à titre de remise.	»	»	257,597 54
3	Administration des Contributions Directes, Cadastre, Douanes et Accises.	»	522,740 93	855,157 28
4	Administration de l'Enregistrement et des Domaines . .	49,778 25	20,084 11	192,958 88
5	Dépenses diverses.	»	2,429 17	517 46
	TOTAL pour le Ministère des Finances . .	49,778 25	545,254 21	1,305,811 16
	TOTAL pour la Dette Publique	1,642 57	5,405 17	494,202 18
	TOTAL GÉNÉRAL.	51,420 62	550,657 58	1,800,013 54

DES DÉPENSES A LIQUIDER SUR						Observations.
1853.	1854.	1855.	1856.	1857.	TOTAUX.	
»	»	»	»	»	581 »	État lit. A.
654 92	654 92	654 92	654 92	654 92	10,612 69	id.
»	»	»	»	»	65,151 07	id.
»	»	»	»	»	427,917 81	id.
»	»	»	»	»	159 75	id.
4 654 92	654 92	654 92	654 92	654 92	504,422 52	
256,652 25	258,860 28	255,864 79	265,508 76	215,477 26	1,505,560 86	État lit. B
57,658 87	58,925 15	48,926 25	5,055 15	»	1,528,459 61	— C pour 1831
198,656 50	118,879 67	54,275 99	65,524 18	48,584 69	746,702 07	— D — 1832
»	»	500 »	1,098 49	555 66	4,900 78	— E — 1833.
						— F — 1834.
						— G — 1835
						— H — 1836
						États lit. I à Q pour 1830 à 1837.
512,947 40	416,665 10	559,567 05	552,984 56	262,617 61	5,785,625 52	État lit. R.
654 92	654 92	654 92	654 92	654 92	504,422 52	
515,582 52	417,298 02	560,201 95	555,619 48	263,252 55	4,290,045 64	

LITT. A.

Art 1er du tableau général
joint au projet de loi.

DETTE PUBLIQUE.

RELEVÉ des créances arriérées sur les exercices 1850 à 1857 inclusivement, et pour la liquidation desquelles il est demandé un crédit supplémentaire.

N° D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT.	Observations.
EXERCICE 1830.			
§ 1. Rentes viagères.			
L'année 1830 est due aux rentières viagères nommées ci-dessous :			
1	Couvreur, Marie-Thérèse, à Louvain.	181 50	
2	Craninckx, Marie-Lywie, —	54 50	
3	Tallon, Marie-Élisabeth, —	54 50	
4	Bax, Jeanne-Marie, à Malines.	54 50	
5	Bax, Marie-Barbe, —	54 50	
6	De Bisschop, Marie-Angélique, à Roisin.	181 50	
TOTAL. . . fr.		581 »	Litt. A. de l'article 1er.
§ 2. Secours annuels et traitements d'attente, etc., dus :			
1	A Leuris, ancien messager des postes.	105 82	
2	Aux enfants de Goupy de Quabeck.	310 05	
3	A Perodin, ex-entrepreneur du transport des dépêches.	52 91	
4	A Débonnaire d'Hulle, ex-inspecteur des douanes et accises.	317 46	
5	A Simons, ex-entrepreneur du transport des dépêches.	42 33	
6	A la veuve Marchal-Fossin, ex-directrice des postes à Bouillon.	52 91	
7	A Zelle, ex-employé des postes.	21 16	
8	A A.-A. De Marnesse, ancien officier, chevalier de la légion d'honneur.	158 73	
TOTAL. . . fr.		1,061 37	Litt. B. de l'article 1er.
Pour les rentes viagères comme ci-dessus.		581 »	
TOTAL pour 1830. . . fr.		1,642 37	

N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT.	Observations.
EXERCICE 1831.			
<i>Secours annuels, traitements d'attente à payer par forme de rappel aux personnes nommées ci-après.</i>			
1	Goupy de Quabeck (les orphelins).	620 10	
2	Perodin, ex-entrepreneur du transport des dépêches.	105 82	
3	Débonnaire d'Hulle, ex-inspecteur des douanes et accises.	654 92	
4	Simons, ex-entrepreneur du transport des dépêches.	84 66	
5	Marchal-Fossin (la veuve), ex-directrice des postes à Bouillon.	105 82	
6	Zelle, ex-employé des postes.	42 33	
7	Delamotte-Baraffe (le baron).	3,174 60	
8	A.-A. De Marneffe, ancien officier, chevalier de la légion d'honneur.	634 92	
	TOTAL POUR 1831. . . . fr.	5,403 17	Litt. B de l'article 1 ^{er} .
EXERCICE 1832.			
<i>§ 1. Secours annuels, traitements d'attente, etc., à liquider par forme de rappel au profit des personnes désignées ci-dessous.</i>			
1	Perodin, ex-entrepreneur du transport des dépêches.	105 82	
2	Simons, — — — — —	84 66	
3	Marchal-Fossin (la veuve), ex-directrice des postes à Bouillon.	105 82	
4	Zelle, ex-employé des postes.	42 33	
5	A.-A. De Marneffe, ancien officier, chevalier de la légion d'honneur.	634 92	
	TOTAL. . . . fr.	973 65	Litt. B de l'article 1 ^{er} .
<i>§ 2. Remboursement et intérêts de l'emprunt de 12 millions.</i>			
Cet emprunt, ouvert par le décret du Congrès National en date du 8 avril 1831, n ^o 105, a produit. fr. 24,613,415 62			
Le crédit alloué au Budget de 1832, pour le remboursement, montait seulement à florins 11,600,000, soit fr. 24,550,264 55			
	Insuffisance.	63,151 07	
	Intérêts supplémentaires.	2,000 »	
	TOTAL. . . . fr.	65,151 07	Litt. C de l'article 1 ^{er} .
<i>§ 3. Remboursement de l'emprunt de 10 millions.</i>			
Cet emprunt, décrété par la loi du 12 octobre 1831, n ^o 260, a produit en recette, florins 10,202,191 18, ou fr. 21,591,938 98			
Mais le crédit alloué au Budget de 1832 (<i>dette publique</i> , chap. 1 ^{er} art. 6), n'était que de florins, 10,000,000. fr. 21,164,021 17			
	Il y a donc eu insuffisance de crédit pour une somme de. . . .	427,917 81	Litt. D de l'article 1 ^{er} .
<i>§ 4. Emprunt de 24 millions. — Première partie de l'emprunt de 48 millions de florins.</i>			
	Salaire d'un employé extraordinaire pour travail relatif à cet emprunt.	159 75	Litt. E de l'article 1 ^{er} .

N ^o D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT.	Observations.
-------------------------	---------------------------	----------	---------------

RÉCAPITULATION POUR 1832.

§ 1.	Secours annuels, etc.	073 55	
§ 2.	Emprunt de 12 millions.	65,151 07	
§ 3.	Emprunt de 10 millions.	427,017 81	
§ 4.	Emprunt de 24 millions de florins.	150 75	
TOTAL de l'année 1832. . . fr.		494,202 18	
EXERCICE 1833.			
<i>Secours annuels.</i>			
1	A liquider par forme de rappel au profit de A.-A. De Marnette, ancien officier, chevalier de la légion d'honneur. . . . fr.	634 92	Litt. B. de l'article 1 ^{er} .
EXERCICE 1834.			
<i>Secours annuels.</i>			
1	A liquider par forme de rappel au profit du sieur De Marnette prénommé. fr.	634 92	Litt. B. de l'article 1 ^{er} .
EXERCICE 1835.			
1	Même créance que la précédente au profit du même De Marnette.	634 92	Litt. B. de l'article 1 ^{er} .
EXERCICE 1836.			
1	A liquider par forme de rappel au profit du sieur A.-A. De Marnette, ancien officier, chevalier de la légion d'honneur. . . fr.	634 92	Litt. B. de l'article 1 ^{er} .
EXERCICE 1837.			
1	Même créance que la précédente au profit du même sieur De Marnette.	634 92	Litt. B. de l'article 1 ^{er} .

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DE L'ÉTAT LITT. A.

Créances à liquider pour 1830.	1,642 37
— — pour 1831.	5,403 17
— — pour 1832.	494,202 18
— — pour 1833.	634 92
— — pour 1834.	634 92
— — pour 1835.	634 92
— — pour 1836.	634 92
— — pour 1837.	634 92
TOTAL. . . . fr.	504,422 32

LITT. B.

Article 2 du tableau général
joint au projet de loi.

Administration du Trésor dans les provinces.

RELEVÉ de créances arriérées sur les exercices 1852 à 1857 inclusivement, et pour la liquidation desquelles il est demandé un crédit supplémentaire.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT.	Observations.
Indemnité due au caissier général de l'État, du chef de la provision et du remboursement des ports de lettres relatifs au service du Trésor public :		
Pour l'exercice 1852	257,597 54	Il n'a rien été payé du chef de cette dépense sur les exercices 1852 à 1857, et la somme allouée au Budget des années respectives est renseignée en entier dans les restants demeurés disponibles lors de la clôture de ces exercices.
— 1855	256,652 23	
— 1854	258,860 28	
— 1855	253,864 79	
— 1856	265,508 76	
— 1857	215,477 26	
TOTAL fr.	1,505,860 86	

Contributions directes, Cadastre, Douanes et Accises.

RELEVÉ des créances arriérées des exercices 1831 et antérieurs, pour la liquidation desquelles il est demandé un crédit supplémentaire.

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
Créances susceptibles de liquidation préalable.		
§ 1. Créances diverses.		
1.—Somme réclamée par le sieur Crousse, inspecteur à Hasselt, pour les deux derniers trimestres 1830 et le premier trimestre 1831, du chef d'un supplément de traitement lui accordé par arrêté du 30 mars 1829, n° 83.	317 46	1. — Supplément de traitement alloué au sieur Crousse, en qualité de contrôleur de 1 ^{re} classe à Diamant, et en attendant que le traitement affecté à ce grade pût lui être accordé (ce qui a eu lieu à partir du 1 ^{er} avril 1831). Ce supplément était imputable sur le 6 ^{me} réservé des <i>leges</i> . Mais cette dernière perception ayant été supprimée à l'époque de la révolution, et la créance dont il s'agit étant légitime, on ne pourrait, sans injustice, en refuser le paiement.
2.—Traitement du sieur Créquillon, inspecteur à Nivelles, pour le mois de janvier 1831	282 18	
3.—Frais de voyage et de reliure de registres dus au sieur Bayet, contrôleur de la garantie à Namur, 1830.	39 20	
4.—Frais de voyage et frais de vérification de poids dus au sieur Brichaud, contrôleur de la garantie à Bruxelles, 1830	222 90	2.— Ce traitement n'a pas été payé, parce que le sieur Créquillon, qui était contrôleur à Tournai, ayant été nommé à des époques très-rapprochées, inspecteur d'arrondissement, successivement à Louvain, à Hasselt et à Nivelles, n'a pu se faire installer en temps utile dans aucune de ces nouvelles résidences. Comme ces circonstances étaient indépendantes de sa volonté, et que d'ailleurs ce fonctionnaire n'a pas cessé de faire partie de l'administration, il est juste de liquider le montant de cette somme en sa faveur.
5.—Frais de route du sieur Jempens, comme sous-contrôleur de la garantie à Gand, 1830.	211 20	
6.—Frais de route du sieur Pepinster, contrôleur de la garantie à Bruges, 1830.	112 »	
7.—Frais de route du sieur Desan, essayeur de la garantie à Bruges, 1830.	112 »	
8.—Frais de route et frais d'essai de Jaserous revenant au sieur Hiers, contrôleur de la garantie à Courtrai, 1830.	96 54	
9.—Frais de route du sieur Castiau, essayeur de la garantie à Courtrai, 1830.	38 71	3 à 10. — Les déclarations de ces frais avaient été fournies à l'administration précédente, qui n'en avait pas encore mandaté le montant à l'époque de la révolution. Du reste, elles font partie des réclamations à charge de la Hollande.
10. — Frais de route du sieur Drion, contrôleur de la garantie à Tournai, 1829.	82 41	
11. — Frais de chauffage de l'aubette de l'entrepôt de Louvain, et poinçonnage de poids, ibidem : 1827. 260 — 95 } 1829. 322 — 38 }	583 33	11. — L'observation précédente est ici applicable; les archives du Gouvernement provincial du Brabant ayant été saccagées lors de la révolution, on n'a pu retrouver les pièces nécessaires pour ordonner le paiement de ces créances. On s'est assuré par les archives de l'arrondissement de Louvain, que ces sommes sont réellement dues.
12. — Frais de transport des troncs retirés des moulins où ils avaient été placés lors de l'existence de l'impôt-mouture, 1830 et 1831.	23 86	
13. — Frais de pesage des sucres, revenant au sieur Pletinckx, peseur à Gand, 1830.	207 45	12. — La validité de cette créance n'ayant été reconnue que tardivement, il n'a pas été possible d'en ordonner le paiement.
14. — Indemnité pour vérification de bureaux due au sieur D'Uennin, contrôleur à Liège, 1830.	31 75	13. — Même observation.
15. — Indemnité due au sieur Dehartenberg, ex-contrôleur à Malines, 1830.	10 58	14 à 16. — L'observation faite au n° 3 à 10 est ici applicable.
16. — Indemnité due au sieur Debouge, contrôleur à Putte, 1830.	68 20	
17. — Indemnité revenant au sieur Even, préposé des douanes dans le Luxembourg, pour perte de sa capotte enlevée par des fraudeurs, 1831.	21 15	17. — Cette liquidation n'a pu être opérée, parce que l'affaire contentieuse à laquelle elle se rattache n'a été terminée qu'après la clôture du Budget sur lequel la créance était imputable.
A REPORTER. fr.	2,540 98	

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
REPORT. fr.	2,540 08	
18. — Frais de route réclamés par le sieur Verstralen, ci-devant inspecteur à Tongres, du chef de son déplacement forcé en août 1831, lors de l'invasion hollandaise.	60 "	18 et 19. — L'observation faite au n° 12 est ici applicable
19. — Frais de signification d'exploits en matière de contribution personnelle, dus au sieur Gilles, à Bouillon, 1831.	4 55	
20. — Indemnité de frais de déplacement avancée au sieur Deschwartz, contrôleur à Heerlen (Limbourg), du chef de son séjour à Fauquemont pour la vérification de l'emprunt de 12 millions, en 1831.	216 00	20 à 22. — L'observation faite au n° 12 est ici applicable : l'avance des sommes a été autorisée, eu égard à la position des employés, et pour ne pas préjudicier à leurs intérêts.
21. — Indemnité avancée au sieur Brémond, commis de 2 ^e classe des accises à Bastogne, du chef de son travail relatif aux opérations d'échange des récépissés des emprunts, en 1831.	62 "	
22. — Indemnité avancée au sieur Dubreux, visiteur à Wasserbilleg, du chef de son travail relatif aux opérations d'échange des récépissés des emprunts, en 1831.	90 "	
23. — Avances faites en 1827, par le bureau d'Anvers, savoir : au sieur Loenen, pour loyer d'embarcations. 846 50 Au sieur Goosens, pour construction d'ambette. 423 28 Au sieur Lenaers, peseur, pour frais de pesage de sel 238 43	1,506 27	23. — Ces avances ont été autorisées sous l'administration précédente : on n'a pu retrouver aucun document propre à faire connaître, si des dispositions quelconques avaient été prises par cette administration pour en opérer le remboursement, du reste, ces créances font partie des réclamations à charge de la Hollande.
24. — Avance faite des frais de route du sieur Reintjens, commissaire spécial, 1830.	205 82	24 à 26. — L'observation faite au n° 12 est ici applicable.
25. — Avance des frais de bureau revenant à l'inspecteur provisoire de l'arrondissement de Hasselt, en 1830.	211 04	
26. — Spécifications de frais de route d'experts de la contribution personnelle, pour l'exercice 1824, à rembourser au sieur Hersyn, ci-devant receveur à Pecq.	121 90	
27. — Avance faite par le receveur d'Arlon, en vertu d'ordre du gouverneur de la province, pour frais de réparations exécutées aux armes des gardes-civiques d'Ech, en juillet 1831.	63 15	27 à 28. — Le remboursement de ces créances a été réclamé à différentes reprises du Département de l'Intérieur.
28. — Avance faite par le receveur d'Esperange, en vertu d'ordre du gouverneur de la province, pour traitement du sieur Morant, commissaire de district <i>ad interim</i> , en octobre 1831.	634 02	
29. — Avance faite par le receveur des douanes et accises de Gand, des frais résultant des réparations exécutées aux bâtiments de la douane, en 1821.	3,032 49	29. — En 1821, l'administration fit faire des réparations à l'ancien bâtiment de la douane à Gand; les dépenses en furent avancées par le receveur, et le 14 septembre 1822, une déclaration appuyée des pièces justificatives fut adressée à l'administration, aux fins de liquidation. Cette affaire n'a jamais été terminée malgré différents appels. Cette avance est répétée à charge de la Hollande.
30. — Avance faite par le receveur de Bruges, pour restitution de droits de tonnage consignés par le sieur Delevigne de Tournai, conformément à la résolution de l'ancienne administration du 20 février 1825, n° 28.	3,035 65	30. — Cette avance, autorisée par l'ancienne administration, est répétée à charge de la Hollande
31. — Avances faite par le receveur de Bruges, des frais de pesage ou de contre-vérification de sel dans les magasins du sieur Sinave, en juillet 1827.	2,507 52	31. — Le remboursement de cette avance n'a pu être opéré, parce que l'affaire contentieuse à laquelle elle se rattache n'a été terminée que tardivement. Cette somme est du reste répétée à charge de la Hollande.
32. — Indemnité du chef des frais d'impression des billets d'avertissement de la contribution foncière, exercice 1831, revenant aux héritiers du sieur Kerselaers, en son vivant receveur à Dieghem (Brabant).	39 90	
33. — Indemnité du chef de la confection des rôles des emprunts, exercice 1831, revenant aux mêmes.	68 32	32 à 33. — Les droits des créanciers n'ont pas été suffisamment connus, constatés et liquidés avant la clôture des crédits de l'exercice.
TOTAL DU § 1 ^{er}	14,401 77	

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
<i>§ 2. Fonds enlevés par les Hollandais.</i>		
34. — Fonds enlevés par les Hollandais au bureau du receveur de Gheel (Anvers), en août 1831.	2,100 24	34 à 40. — L'observation faite au n° 12 est ici applicable. Ces enlèvements de fonds sont l'objet d'une répétition à charge de la Hollande.
35. — Id. au bureau des contributions directes de Diest, août 1831.	167 19	41. — Même observation qu'au n° 12.
36. — Id. au bureau de Brée (Limbourg), en novembre 1830.	306 30	
37. — Id. au bureau de Geiringen (même province), en novembre 1830.	26 03	43 à 47. — Par suite des retards apportés dans la formation des états de solde, les crédits des Budgets se sont trouvés annulés au moment où il eût fallu y imputer les créances dont il s'agit.
38. — Id. au bureau de Maeseyck (même province), en novembre 1830.	1,859 43	
39. — Id. au bureau de Bocholtz (même province), en novembre 1830.	87 28	48. — La somme totale de fr. 53,554 72 c., demandée ci-contre, n'a pu être liquidée en temps utile sur l'exercice 1831, attendu que la clôture de cet exercice a eu lieu avant que les documents nécessaires à la liquidation fussent tous réunis à l'administration centrale et vérifiés.
40. — Id. enlevés par les Hollandais au bureau d'Achel (Limb.), en novembre 1830.	621 11	
41. — Id. enlevés par la bande Tornaco au bureau d'Hespiange (Luxembourg), en 1831.	1,269 84	Cette somme est destinée à payer les frais de procédure en matière de contributions directes, douanes et accises, pour les affaires contentieuses antérieures à l'exercice 1832. Il est à remarquer qu'à l'époque de la révolution, l'ancien Gouvernement n'avait liquidé qu'une faible partie des frais relatifs à l'exercice 1829, et que sur 1830 presque tout restait à payer.
42. — Id. pillés chez le receveur des contributions directes de Verviers, lors de l'émeute du 28 août 1830, dans la même ville.	1,268 09	On sait qu'avant la révolution et jusqu'au 15 mai 1832, les frais de procédure devaient être imputés sur un fonds spécial, formé au moyen d'une retenue de 17 p. 70, sur le montant des amendes et confiscations.
TOTAL du § 2.	7,795 60	Or, les prélèvements opérés en faveur dudit fonds sur les affaires antérieures à 1832, s'élevaient déjà, au 31 décembre 1836, pour les procès terminés alors, à fr. 66,973 53 c., d'après le détail suivant, savoir :
<i>§ 3. Ordonnances sur les fonds de non-values qui n'ont pu être portées en dépense dans les états de mois ou de solde.</i>		
43. — Ordonnance de réduction sur la redevance proportionnelle des mines, pour l'exercice 1831 (bureau d'Authest, Liège).	638 32	Pour le 4 ^e trimestre 1830 . . . fr. 2,699 70
44. — Ordonnance de décharge sur la contribution foncière de 1829 (bureau de Nimy, Hainaut).	5 19	Pour l'exercice 1831 16,316 97
45. — Ordonnances de remises et modérations sur la contribution foncière. Liège. Savoir :		— 1832 29,114 23
Exercice 1828 189 75		— 1833 12,359 54
— 1829 23 38		— 1834 2,303 26
— 1830 » 89		— 1835 1,411 70
— 1831 » 27	214 29	— 1836 2,768-04
46. — Ordonnances de remises sur la contribution foncière de 1829 (bureau de Beerst, Flandre occidentale).	3,255 58	TOTAL 66,973 53
47. — Ordonnances de remises sur la contribution foncière de 1829 (bureau de Pervyze, même province).	1,830 29	Cette somme destinée à payer avant tout les frais de procédure, était donc plus que suffisante pour solder l'arriéré. Il est à présumer que, puisqu'elle a été versée dans le Trésor public, la Chambre ne fera aucune difficulté d'accorder l'allocation de fr. 53,554 72 c. prémentionnée, car après l'adoption de cette mesure, le Trésor aura pour bénéfice une somme de fr. 13,418 81 c., différence entre la somme versée et la somme à payer, et il recevra en outre, plus tard, la part de 17 p. 70 sur toutes les affaires encore en litige, et pour lesquelles le Gouvernement ne réclamera rien, l'allocation ordinaire de 20,000 francs accordée depuis 1832, étant suffisante pour solder tous les frais de procédure, soit qu'ils concernent les affaires antérieures ou postérieures à la révolution.
TOTAL du § 3.	5,941 67	
<i>§ 4. Frais de procédure en matière de contributions directes, douanes et accises.</i>		
48. — Frais de procédure :		
Exercices 1827. 13 38		
— 1828. 735 19		
— 1829. 18,413 69		
— 1830. 28,473 53		
— 1831. 5,918 93	53,554 72	
TOTAL du § 4.	53,554 72	

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
RÉCAPITULATION.		
§ 1	14,401 77	
§ 2	7,795 00	
§ 3	5,941 07	
§ 4	53,554 72	
TOTAL des créances à liquider préalablement. . . .	81,693 76	
Créances susceptibles de régularisation.		
§ 1. <i>Créances diverses comprises dans l'état général pour solde de 1832.</i>		
49. — Traitement fixe des employés de tout grade, Exercice 1823.	544 61	49 à 65. — L'observation relative aux nos 43 à 47 est ici applicable
— 1831.	63 40	
	608 10	
50. — Traitement des receveurs et teneurs de livres, exercice 1831	246 91	
51. — Remises et indemnités des receveurs, Exercice, 1823.	482 28	
— 1824.	79 25	
— 1828.	50 71	
— 1829.	746 07	
— 1830.	1,923 46	
— 1831.	38,755 94	
	42,037 71	
52. — Quittances de frais de route et de séjour d'experts de la contribution personnelle, Exercice 1824.	430 69	
— 1828.	32 80	
— 1829.	40 63	
	504 12	
53. — Salaire des priseurs de bétail, exercice 1830.	413 68	
54. — Remise de 3 p. c. allouée aux communes pour la perception de la mouture et de l'abatage, exercice 1830	7,174 12	
55. — Quittances de salaires d'huissiers pour avertissements et sommations concernant la contribution personnelle, exercice 1831	4 2	
56. — Indemnités allouées aux répartiteurs pour les patentes, exercice 1824	7 66	
— 1830	174 97	
— 1831	440 49	
	923 12	
57. — Indemnités allouées aux huissiers porteurs de contraintes pour les patentes, exercice 1831.	8 89	
58. — Primes pour saisie de sel et de boissons distillées, exercice 1830	8 46	
— 1831.	34 92	
	43 38	
59. — Remises pour la perception de la redevance des mines, exercice 1830	2,936 37	
— 1831	2,100 29	
	5,036 66	
60. — Ordonnances de cotes irrécouvrables sur la mouture, exercice 1825	78 37	
TOTAL du § 1.	50,779 08	

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	<i>Observations.</i>
§ 2. <i>Ordonnances de non-valeurs comprises dans l'état général pour solde de 1832.</i>		
61. — Ordonnances de décharges sur le fonds de non-valeurs de la contribution foncière, savoir :		
Exercice 1818	4,425 95	
— 1827	14 62	
— 1828	25,404 89	
— 1829	96,056 30	
— 1830	16,462 21	
— 1831	108,773 47	
	251,137 44	
62. — Ordonnances de décharges sur le fonds de non-valeurs de la contribution personnelle,		
Exercice 1830	26,121 75	
— 1831	83,913 46	
	110,035 21	
63. — Ordonnances de décharges sur le fonds de non-valeurs de la contribution des patentes,		
Exercice 1829	101 98	
— 1830	7,614 72	
— 1831	15,237 06	
	22,953 76	
64. — Ordonnances de décharges pour les remises de 4 p. % sur les cotes de la contribution foncière, du 2 ^e trimestre 1831		
	110 90	
65. — Ordonnances de décharge relatives à la redevance des mines, exercice 1830.		
	30 78	
TOTAL du § 2.	384,268 09	
RÉCAPITULATION.		
§ 1	56,779 08	
§ 2	384,268 09	
TOTAL des créances à régulariser	441,047 17	
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.		
Créances à liquider préalablement	81,693 76	
Créances à régulariser.	441,047 17	
TOTAL GÉNÉRAL.	522,740 93	

Contributions directes , Cadastre , Douanes et Accises.

RELEVÉ des créances arriérées de l'exercice 1832, pour la liquidation desquelles il est demandé un crédit supplémentaire.

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
Créances susceptibles de liquidation préalable.		
§ 1. <i>Créances diverses.</i>		
1. — État n° 35 (coté) pour les appointements du mois de mai 1832 du sieur Frederickx, commis de 3 ^m e classe à Munstergeleen (Limbourg).	63 49	1. — Le remboursement de cette créance n'a été sollicité qu'après la clôture du Budget sur lequel elle aurait dû être imputée.
2. — Indemnités des répartiteurs pour le droit de patente (Brabant), exercice 1832.	13 22	2. — La validité de cette créance n'ayant été reconnue que tardivement, le paiement n'a pu en être ordonné.
3. — Solde du prix des travaux de réparation et d'entretien exécutés à la toiture de l'entrepôt à Bruxelles, pendant l'exercice 1832.	804 23	3. — Le Budget de 1832, sur lequel devait être imputé le solde dont il s'agit, se trouvait clôturé à l'époque de la réception définitive des travaux, ce qui a empêché la liquidation de cette créance, dont l'avance a été faite à l'entrepreneur pour ne pas léser ses intérêts et pour satisfaire au contrat.
TOTAL du § 1er.	880 94	
§ 2. <i>Ordonnance sur les fonds de non-valeurs, qui n'ont pu être portés en dépenses dans les états de mois ou de solde.</i>		
4. — Ordonnance de décharge sur la contribution foncière de 1832 (bureau de Tournai).	5 57	4 à 6. — Par suite des retards apportés dans la formation des états de solde, les crédits du Budget se sont trouvés annulés au moment où il eût fallu y imputer les créances dont il s'agit.
5. — Id. id. sur la contribution foncière du même exercice (bureau de Leuze).	13 33	
6. — Ordonnances de remises et modérations sur la contribution foncière de l'exercice 1832 (Liège).	81 53	
TOTAL du § 2.	100 42	
§ 3. <i>Avances faites pour loyer des bureaux de la garantie des ouvrages d'or et d'argent.</i>		
7. — Loyer du bureau de la garantie à Anvers pour les neuf derniers mois de 1832.	682 54	7 à 9. — Les régences des villes d'Anvers, Gand et Liège, s'étant refusées à fournir plus longtemps à leurs frais les locaux nécessaires à la tenue des bureaux de garantie, l'administration a été obligée, pour ne pas arrêter le service, de faire l'avance des frais de loyer de l'espèce.
8. — Loyer du bureau de la garantie à Gand pour l'année 1832	474 »	
9. — Loyer du bureau de la garantie à Liège pour 2 ans 3 mois 15 jours, échus le 15 octobre 1832.	970 02	
Et depuis le 16 octobre jusqu'au 31 décembre 1832	88 18	Il est à observer d'ailleurs que cette dépense a été déclarée charge de l'État par l'art. 70 de la loi provinciale du 30 avril 1836.
	1,068 20	
TOTAL du § 3.	2,214 74	

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
§ 4 <i>Frais de procédure en matière de contributions directes, douanes et accises.</i>		
10. — Frais de procédure, exercice 1832.	4,939 64	10. — La vérification des pièces relatives aux frais ci-contre n'a pu être terminée assez tôt pour pouvoir en opérer la liquidation sur le crédit de fl. 12,000, ouvert pour cet objet au Budget de 1832 (art. 36, section 2 du chapitre 3).
TOTAL du § 4.	4,939 64	
§ 5.		
11. — Somme payée par l'administration des contributions aux sieurs Grisar et Pascal à Anvers, à titre de dommages-intérêts pour une saisie de sucre, reconnue illégale par jugements des 10 mai et 7 juillet 1832. ci.	53,842 08	11. — Cette somme a été payée par l'administration des contributions aux sieurs Grisar et Pascal à Anvers, en vertu d'un jugement rendu à leur profit par le tribunal de Malines le 1 ^{er} octobre 1833. Elle représente les dommages et intérêts dus pour une saisie de sucre opérée en juin 1830, et reconnue illégale par jugement de Malines et d'Anvers des 10 mai et 7 juillet 1832.
TOTAL du § 5.	53,842 08	
RÉCAPITULATION.		
§ 1.	880 94	
§ 2.	100 42	
§ 3.	2,214 74	
§ 4.	4,939 64	
§ 5.	53,842 08	
TOTAL des créances à liquider préalablement.	61,977 82	
Créances susceptibles de régularisation.		
§ 1. <i>Créances diverses comprises dans l'état général pour solde de l'exercice 1832.</i>		
12. — Traitements fixes des employés de tout grade, exercice 1832.	12,751 01	12 à 16. — L'observation faite au n ^{os} 4 et 6 est ici applicable.
13. — Remises pour la perception du droit de garantie, exercice 1832.	684 91	
14. — Remises et indemnités des receveurs, exercice 1832.	124,029 36	
15. — Quitances de salaires d'huissiers pour avertissements et sommations concernant la contribution personnelle, exercice 1832.	18 10	
16. — Indemnités allouées aux répartiteurs pour les patentes, exercice 1832.	32,905 17	
17. — Indemnités allouées aux huissiers porteurs de contraintes pour les patentes, exercice 1832.	5,281 58	
18. — Primes pour saisie de sel et de boissons distillées, exercice 1832.	908 68	
19. — Prime pour saisie et remise entre les mains de la justice de fraudeurs étrangers ou inconnus, exercice 1832.	21 17	
20. — Frais de jaugeage et de salaire des peseurs, exercice 1832.	245 33	
21. — Indemnités allouées aux employés des brigades ambulantes, exercice 1832.	2,362 96	
22. — Traitements des vérificateurs des poids et mesures, exercice 1832.	264 54	
A REPORTER	180,372 81	

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	<i>Observations.</i>
REPORT.	180,372 81	
23. — Remise pour la perception de la redevance des mines, exercice 1832.	2,151 11	
TOTAL du § 1 ^{er}	182,523 92	
§ 2. <i>Ordonnances de non-valeurs comprises dans l'état général pour solde de 1832.</i>		
24. — Ordonnances de décharge sur le fonds de non-valeurs de la contribution foncière, exercice 1832.	175,291 79	
25. — Ordonnances de décharge sur le fonds de non-valeurs de la contribution personnelle, exercice 1832.	384,835 10	
26. — Ordonnances de décharge sur le fonds de non-valeurs de la contribution des patentes, exercice 1832.	70,528 65	
TOTAL du § 2.	610,655 54	
RÉCAPITULATION.		
§ 1.	182,523 92	
§ 2.	610,655 54	
TOTAL des créances à régulariser.	793,179 46.	
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE.		
Créances à liquider préalablement.	61,977 82	
— à régulariser	793,179 46	
TOTAL GÉNÉRAL.	855,157 28	

Administration des Contributions directes, etc.

RELIEVÉ des créances arriérées de l'exercice 1833, pour la liquidation desquelles
il est demandé un crédit supplémentaire.

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
Dépenses susceptibles de liquidation préalable par la Cour des Comptes.		
§ 1. <i>Dépenses diverses.</i>		
1. — Frais de route et indemnité d'experts de la contribution personnelle (Limbourg)	32 78	N ^o 1 à 7. — Le paiement de ces dépenses n'a pu s'effectuer avant la clôture des crédits ouverts pour les besoins de l'exercice 1833, uniquement parce que les droits des créanciers n'étaient pas suffisamment connus, constatés ou liquidés, ou bien à cause que les pièces ordonnancées n'ont pas pu être revêtues à temps de l'acquit des parties intéressées ou de leurs ayants cause.
2. — Indemnité des répartiteurs pour les patentes (Limbourg)	26 69	
3. — Indemnités aux sieurs Massy et Luyten, porteurs des contraintes (Limbourg), pour vérification des cotes irrécouvrables	4 83	
4. — Indemnités des répartiteurs pour le droit de patentes (Brabant)	12 65	
5. — Frais de route du sieur De Dekker, P, expert de la contribution personnelle à Clemency (Luxembourg)	16 »	
6. — Traitement du sieur Vermeere, ex-commis à cheval des accises, pour le mois de décembre 1833	158 33	
7. — Frais de confection de rôles	507 20	
§ 2 <i>Avances faites pour loyers d'amoulement, réparations, etc., des bureaux de garantie.</i>		
8. — Loyer du bureau de la garantie à Anvers.	910 05	N ^o 8 à 10. — Les régence des villes d'Anvers, Gand et Liège s'étant refusées dans le temps à fournir à leurs frais les locaux nécessaires à la tenue des bureaux de garantie, l'administration a été obligée, pour ne pas arrêter le service, de faire l'avance des frais de loyer de l'espèce. Il est à observer que cette dépense a été déclarée charge de l'État par l'art. 70 de la loi provinciale du 30 avril 1836.
9. — Id. du bureau de la garantie à Gand	474 »	
10. — Id. du bureau de la garantie à Liège	423 28	
§ 3. <i>Ordonnances qui n'ont pu être portées en dépense dans les états du mois ou de soldo.</i>		
11. — Ordonnances des remises sur la contribution foncière (bureau d'Eloer, Limbourg)	14 48	N ^o 11 à 15. — Même observation que pour les art. 1 à 7 d'autre part.
12. — Idem des patentes (Limbourg)	17 42	
13. — Idem de non-valeurs sur la contribution foncière (Limbourg)	78 99	
14. — Idem de décharge sur la contribution foncière (bureau de Wandre, Liège)	4 38	
15. — Idem de réduction sur les redevances proportionnelles des mines (bureau d'Authent, Liège)	202 10	
16. — Frais de procédure	3,783 17	N ^o 16. — La vérification des pièces relatives aux frais de procédure n'a pu être terminée assez tôt pour pouvoir en opérer la liquidation, de sorte que le crédit ouvert pour cet objet au Budget de 1833, et qui était supérieur à la somme demandée ci-contre, est resté sans emploi et a été annulé au profit du Trésor.
TOTAL fr.	6,666 33	

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	<i>Observations.</i>
<p align="center">Dépenses susceptibles de régularisation ultérieure.</p> <p align="center">§ 1. <i>Ordonnances de non-valeurs.</i></p>		
<p>17. — Ordonnances de décharge sur les fonds de non-valeurs de la contribution personnelle. . .</p>	50,092 54	
<p align="center">RÉCAPITULATION.</p>		
<p>Liquidation préalable</p>	6,000 33	
<p>A régulariser.</p>	50,092 54	
<p align="right">TOTAL POUR 1833.</p>	57,058 87	<p>N^o 17. — Ces ordonnances ont été admises en dépense dans la comptabilité des receveurs, afin de pouvoir apurer les rôles où elles ont été portées en recette comme numéraire, à la décharge des contribuables en défaut de paiement ; mais comme elles forment un excédant sur le crédit ouvert au Budget des non-valeurs, il a fallu les retenir en portefeuille à l'administration, en attendant l'allocation d'un crédit supplémentaire. L'émission de ces ordonnances et leur acquittement immédiat, ne sont que des mesures d'ordre nécessaires pour faciliter l'apurement des rôles, et leur délivrance est du reste, entourée des plus grandes garanties par le concours des gouverneurs dans les provinces.</p>

Administration des contributions directes, etc.

RELEVÉ des créances arriérées de l'exercice 1834, pour la liquidation desquelles il est demandé un crédit supplémentaire.

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.	
Dépenses susceptibles de liquidation préalable par la Cour des Comptes.			
§ 1. <i>Dépenses diverses.</i>			
1. — Droit de poinçonnage revenant au sieur Vanhove, ci-devant receveur à Kieldrecht (Flandre Orientale)	6 78	N° 1 à 15. — Le paiement de ces dépenses n'a pu s'effectuer avant la clôture des crédits ouverts pour les besoins de l'exercice 1834, uniquement parce que les droits des créanciers n'étaient pas suffisamment connus, constatés ou liquidés, ou bien à cause que les pièces ordonnancées n'ont pas pu être revêtues à temps de l'acquit des parties intéressées ou de leurs ayants cause.	
2. — Salaire et frais de route du sieur Chauffaux, porteur de contraintes à Ruremonde.	9 73		
3. — Id. du sieur Massy, porteur de contraintes à Maeseyck	19 26		
4. — Id. du sieur Eyckiles, porteur de contraintes à Sittard	18 30		
5. — Indemnité du sieur Rompen, porteur de contraintes, pour le droit de patente.	49 77		
6. — Indemnités de répartiteurs pour le droit de patente (Limbourg)	53 93		
7. — État n° 35 (<i>comptabilité</i>), pour le traitement du sieur Vandinter, en son vivant sous-lieutenant à Anvers, mois de décembre 1834	88 33		
8. — Id. du sieur Vermeire, ex-commis à cheval des accises, pour les mois de janvier, février et mars 1834.	354 99		
9. — Indemnités de répartiteurs pour le droit de patente (Liège)	9 89		
10. — Frais de passage d'eau à rembourser au sieur Trulin, commis à pied de 1 ^{re} classe des accises, à Lide (Flandre orientale)	19 80		
11. — Avance faite des frais de bureau et de tournées revenant, pour 1834, au sieur Debbaut, ci-devant vérificateur des poids et mesures à Verriers.	491 20		(Voir l'observation d'autre part.)
12. — Avance faite du solde des frais de bureau revenant, pour 1834, au sieur Laurent de Visé, vérificateur des poids et mesures à Huy.	79 37		
13. — Avance faite des frais de tournées revenant, pour le 2 ^e semestre 1834, aux sieurs Nys, contrôleur et Weickmans, essayeur de la garantie à Ruremonde.	231 25		
14. — Avance faite des frais de tournées revenant, pour l'exercice 1834, aux sieurs Drion et Getelet, essayeurs, et Isbecque, receveur délégué de la garantie à Tournai.	139 86		
15. — Avance faite des frais de tournées revenant aux sieurs Deprez, contrôleur, et Hanuise, contrôleur en second de la garantie à Mons (1834)	101 76		
A REPORTER.	1,674 22		

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
REPORT.	1,674 22	
§ 2. <i>Avances faites pour loyers, frais d'ameublement, réparations, etc., des bureaux de garantie.</i>		
16. — Loyer du bureau de la garantie à Anvers. . .	910 05	N ^o 16 à 18. — Les régences des villes d'Anvers, Gand et Liège s'étant refusées dans le temps à fournir, à leurs frais, les locaux nécessaires à la tenue des bureaux de garantie, l'administration a été obligée, pour ne pas arrêter le service, de faire l'avance des frais de loyer de l'espèce. Il est à observer que cette dépense a été déclarée charge de l'État par l'art 70 de la loi provinciale du 30 avril 1836.
17. — Id. id. à Gand. . .	474 »	
18. — Id. id. à Liège. . .	423 28	
§ 3. <i>Ordonnances qui n'ont pu être portées en dépense dans les états de mois et de solde.</i>		
19. — Ordonnance de décharge sur le droit de patente, bureau de Dison (Liège)	29 83	N ^o 19 à 21. — Même observation que pour les art. 1 à 15 ci-dessus.
20. — Ordonnance de décharge sur le droit de patente, bureau de Mersch (Luxembourg).	66 59	
21. — Ordonnance de non-valeurs sur la contribution foncière (Limbourg).	27 74	N ^o 22. — La vérification des pièces relatives aux fins de procédure n'a pu être terminée assez tôt pour pouvoir en opérer la liquidation, de sorte que le crédit ouvert pour cet objet au Budget de 1834, et qui était supérieur à la somme demandée ci-contre, est resté sans emploi et a été annulé au profit du Trésor.
22. — Frais de procédure.	0,100 76	
TOTAL. fr.	9,706 47	
Dépenses susceptibles de régularisation ultérieure.		
§ 1. <i>Dépenses diverses.</i>		
23. — Quittances de remises et indem. des receveurs.	13,870 05	N ^o 23. — La somme de fr. 13,870 05 est portée ci-contre et destinée à faire face aux frais ordinaires de la perception des impôts, dont les évaluations présumées, en ce qui concerne les tenues et indemnités des receveurs, se sont trouvées inférieures aux dépenses réelles. Il est à observer que plusieurs circonstances peuvent amener, par des causes différentes, des changements en plus ou en moins dans les frais de perception, sans que le produit des impôts varie dans le même sens. Tel est, par exemple, le paiement de l'impôt dans un bureau plutôt que dans tel autre, où le taux de l'échelle applicable au revenu serait plus ou moins élevé à raison des perceptions effectuées.
§ 2. <i>Ordonnances de non-valeurs.</i>		
24. — Ordonnances de décharge sur le fonds de non-valeurs de la contribution personnelle.	15,346 63	N ^o 24. — Ces ordonnances ont été admises en dépense dans la comptabilité des receveurs, afin de pouvoir apurer les rôles où elles ont été portées en recette comme numéraire à la décharge des contribuables en défaut de paiement, mais comme elles forment un excédant sur le crédit ouvert au Budget des non-valeurs, il a fallu les retenir en portefeuille à l'administration, en attendant l'allocation d'un crédit supplémentaire. L'émission de ces ordonnances et leur acquittement immédiat ne sont que des mesures d'ordre nécessaires pour faciliter l'apurement des rôles, et leur délivrance est, du reste, entourée des plus grandes garanties par le concours des gouverneurs dans les provinces.
TOTAL.	29,216 68	
RÉCAPITULATION.		
Liquidations préalables.	9,706 47	
A régulariser.	29,216 68	
TOTAL pour l'exercice 1834. fr.	38,923 15	

Administration des Contributions directes, etc.

RELÈVE des créances arriérées de l'exercice 1835, pour la liquidation desquelles il est demandé un crédit supplémentaire.

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
Dépenses susceptibles de liquidation préalable par la Cour des Comptes.		
§ 1. <i>Dépenses diverses.</i>		
1. — Avances faites par le bureau des accises de Malines, pour remboursement du prix d'une pince (mouture), remise par un employé, 1835.	10 93	N° 1. — Le paiement de ces dépenses n'a pu s'effectuer avant la clôture des crédits ouverts pour les besoins de l'exercice 1835, uniquement parce que les droits des créanciers n'étaient pas suffisamment connus, constatés ou liquidés, ou bien à cause que les pièces ordonnancées n'ont pas pu être revêtues à temps, de l'acquit des parties intéressées ou de leurs ayants cause.
§ 2. <i>Avances faites pour loyers, frais d'aménagement, réparations, etc., des bureaux de garantie.</i>		N° 2 à 10. — Les régences des villes d'Anvers, Gand et Liège, s'étant refusées dans le temps à fournir, à leurs frais les locaux nécessaires à la tenue des bureaux de garantie, l'administration a été obligée, pour ne pas arrêter le service, de faire l'avance des frais de loyer de l'espèce. Il est à observer que cette dépense a été déclarée charge de l'État par l'art. 70 de la loi provinciale du 30 avril 1836.
2. — Loyer du bureau de la garantie à Anvers.	910 05	
3. — Frais de réparations et fournitures pour le même bureau.	281 80	
4. — Loyer du bureau de la garantie à Bruxelles.	634 92	
5. — Idem idem à Bruges.	300 »	
6. — Frais résultant de travaux exécutés dans le local du même bureau.	121 »	
7. — Loyer du bureau de la garantie à Gand.	474 »	
8. — Idem idem à Liège.	423 28	
9. — Idem idem à Hasselt.	150 »	
10. — Loyer du bureau de la garantie à Arlon.	180 »	
11. — Frais de procédures.	8,936 34	N° 11. — La vérification des pièces relatives aux frais de procédures n'a pu être terminée assez tôt pour pouvoir en opérer la liquidation, de sorte que le crédit ouvert pour cet objet au Budget de 1835, et qui était supérieur à la somme demandée ci-contre, est resté sans emploi et a été annulé au profit du Trésor.
TOTAL.	12,458 32	N° 12. — La somme de fr. 9,953 01 c. portée ci-contre est destinée à faire face aux frais ordinaires de la perception des impôts dont les évaluations présumées, en ce qui concerne les remises et indemnités des receveurs, se sont trouvées inférieures aux dépenses réelles. Il est à observer que plusieurs circonstances peuvent amener, par des causes différentes, des changements en plus ou en moins dans les frais de perception, sans que le produit des impôts varie dans le même sens. Tel est, par exemple le paiement de l'impôt dans un bureau plutôt que dans tel autre, où le taux de l'échelle applicable au receveur serait plus ou moins élevé en raison des perceptions effectuées.
Dépenses susceptibles de régularisation ultérieure.		
§ 1. <i>Dépenses diverses.</i>		
12. — Quittances de remises et indemnités des receveurs.	9,953 01	N° 13. — Les ordonnances ont été admises en dépense dans la comptabilité des receveurs, afin de pouvoir apurer les rôles où elles ont été portées en recette comme numéraire à la décharge des contribuables en défaut de paiement; mais comme elles forment un excédant sur le crédit ouvert au Budget des non-valeurs, il a fallu les retenir en portefeuille à l'administration en attendant l'allocation d'un crédit supplémentaire. L'émission de ces ordonnances et leur acquittement immédiat, ne sont que des mesures d'ordre nécessaires pour faciliter l'apurement des rôles, et leur délivrance est, du reste, entourée des plus grandes garanties par le concours des gouverneurs dans les provinces.
§ 2. <i>Ordonnances de non-valeurs.</i>		
13. — Ordonnances de décharges sur le fonds de non-valeurs de la contribution personnelle.	26,514 92	
TOTAL.	36,467 93	
RÉCAPITULATION.		
Liquidations préalables.	12,458 32	
A régulariser.	36,467 93	
TOTAL pour l'exercice 1835.	48,926 25	

Administration des Contributions directes, etc.

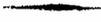
*RELEVÉ des créances arriérées de l'exercice 1836, pour la liquidation desquelles
il est demandé un crédit supplémentaire.*

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
Dépenses susceptibles de liquidation préalable par la Cour des Comptes.		
§ 1. <i>Avances faites pour loyers, frais d'ameublement, réparations, etc., des bureaux de garantie.</i>		
1. — Loyer du bureau de la garantie à Anvers.	910 05	N ^o 1 à 15. — Les régences des villes d'Anvers, Gand et Liège, s'étant refusées, dans le temps, à fournir, à leur frais, les locaux nécessaires à la tenue des bureaux de garantie, l'administration a été obligée, pour ne pas arrêter le service, de faire l'avance des frais de loyer de l'espèce. Il est à observer que cette dépense a été déclarée charge de l'État par l'art. 70 de la loi provinciale du 30 avril 1836.
2. — Id. 9 derniers mois de 1836.	682 54	
3. — Loyer du bureau de la garantie, à Bruxelles, 1 ^{er} semestre 1836.	317 46	
4. — Id. 2 ^e semestre 1836.	317 46	
5. — Id. du bureau de garantie à Bruges.	300 »	
6. — Id. id. id. à Gand.	474 »	
7. — Id. id. id. à Tournay, pour les 8 derniers mois de 1836.	100 »	
8. — Id. du bureau de garantie à Liège.	423 28	
9. — Frais d'acquisition de mobilier et frais de 1 ^{er} établissement du bureau de la garantie à Liège.	203 38	
10. — Loyer du bureau de la garantie à Hasselt.	150 »	
11. — Frais de réparations, fournitures, etc., effectuées pour le même bureau.	32 40	
12. — Loyer du bureau de la garantie, à Arlon.	150 »	
13. — Id. — (2 ^e semestre), à Namur.	150 »	
14. — Frais résultant du déplacement du bureau de la garantie à Namur.	109 72	
15. — Frais résultant du déplacement du bureau de la garantie à Mons.	152 »	
§ 2. <i>Ordonnances qui n'ont pu être portées en dépense dans les états de mois ou de solde.</i>		
16. — Ordonnances de remise sur la contribution foncière de 1836.	435 83	N ^o 16 à 19. — Le paiement de ces dépenses n'a pu s'effectuer avant la clôture des crédits ouverts pour les besoins de l'exercice 1836, uniquement parce que les droits des créanciers n'étaient pas suffisamment connus, constatés ou liquidés, ou bien à cause que les pièces ordonnancées n'ont pas pu être revêtues à temps de l'acquit des parties intéressées ou de leurs ayants cause.
17. — Ordonnance pour vérification de cotes irrécouvrables, imputable sur le fonds de non-valeurs de la contribution personnelle.	4 05	
18. — Ordonnance de remise sur la contribution des patentes, au profit de D. Dewit, batelier à Boorshiem (Limbourg).	12 69	
19. — Ordonnance pour indemnités allouées aux répartiteurs de la commune de Gronsveld (Limbourg).	8 27	
TOTAL. . . fr.	5,053 13	

MINISTÈRE DES FINANCES.



ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT, DES DOMAINES ET DES FORÊTS.



ÉTAT GÉNÉRAL

*Des créances arriérées des exercices 1830 à 1837, pour la liquidation desquelles
il est demandé un crédit supplémentaire.*



DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT PAR EXERCICE				
	1830.	1831.	1832.	1833.	1834.
Personnel					
1. — Remises de $1\frac{3}{4}\%$. Administration centrale.	"	"	11,779 51	"	"
2. — Id. id. Employés supérieurs en province	"	42 14	17,697 07	"	"
3. — Remises des receveurs, frais de perception.	1,155 58	634 02	103,009 37	27,031 73	40,129 12
4. — Id. des greffiers.	"	"	"	17,494 49	22,609 29
5. — Id. sur découvertes.	"	3,136 03	"	"	"
6. — Frais de bureaux des directeurs.	"	"	"	8,822 09	"
7. — Attributions d'amendes forestières.	"	1,555 15	"	12,163 12	4,680 12
Matériel.					
8. — Frais d'impressions, reliures, papiers, etc.	710 07	"	"	"	"
9. — Frais d'emballage, transport, ports de lettres, etc.	236 55	29 62	182 44	7,296 38	5,802 95
Domaines.					
10.—Entretien de bâtiments, digues, chemins, etc.	11,511 73	"	10 82	1,147 87	"
11. — Id. des palais royaux.	"	13,820 53	"	"	"
12. — Travaux d'amélioration et frais de culture.	629 43	"	"	3,476 21	1,400 "
13. — Charges et contributions sur les domaines.	3 11	187 87	300 16	4,187 37	246 61
A REPORTER. . . . fr.	14,245 45	19,407 16	133,045 37	81,018 90	80,787 09

			TOTAL.	Observations.
1835.	1836.	1837.		
"	"	"	11,770 51	1. — Insuffisance de crédit résultant de l'excédant des recouvrements sur les prévisions qui ont servi de base à la fixation des chiffres aux Budgets respectifs.
"	"	"	17,730 21	2. — Idem.
14,842 65	36,403 83	27,167 00	256,524 78	3. — Idem.
4,458 07	6,009 65	"	60,571 50	4. — Idem.
"	"	"	3,136 93	5. — Dépenses autorisées par l'arrêté du régent du 23 avril 1831, dont les pièces justificatives des paiements n'ont été présentées en dépense qu'après la clôture du Budget compétent, circonstance qui n'en a plus permis la régularisation.
3,900 "	"	"	12,722 99	6. — La somme de fr. 8822-99 n'a pu être régularisée sur le crédit alloué à cet effet, à cause de la rentrée des pièces justificatives des paiements après la clôture du Budget de 1833, tandis que le chiffre de 3,900 francs, concernant l'exercice 1835, a pour objet une indemnité supplémentaire jusque là considérée comme charge imprévue, imputation qui n'a plus été admise à dater de 1835. Le crédit spécial a subi de ce chef une 1 ^{re} majoration de 3,000 francs en 1836 et une 2 ^e de 2,000 fr. en 1839.
3,022 40	"	"	21,320 79	7. — Les amendes recouvrées, susceptibles d'être attribuées, se sont élevées à un chiffre supérieur aux prévisions, ensuite certains états d'attribution n'ont pu être émaigés par tous les intéressés qu'après la clôture des Budgets.
"	"	"	710 07	8. — Charges appartenant à l'exercice 1830, pour fournitures faites ensuite d'ordres de l'administration précédente.
6,337 21	4,428 18	2,059 57	26,372 90	9. — Charges permanentes et obligatoires qui de tout temps ont excédé les crédits votés. Le Budget de 1840 a déjà donné lieu à des explications par suite desquelles il a été alloué une majoration de crédit pour l'avenir.
834 29	"	"	13,510 71	10. — Dépenses devenues obligatoires seulement après la clôture des Budgets, par suite d'une stipulation des conditions d'entreprise qui recule le paiement d'un tantième du prix pour garantie de la bonne exécution des travaux, souvent même de deux années après leur achèvement.
"	"	"	13,820 53	11. — Charges primitivement confondues avec celles du sequestre et distraites seulement après la clôture du Budget de 1831.
"	"	"	5,504 64	12. — Même observation qu'au no 10.
2,215 59	940 48	"	8,081 19	13. — Insuffisance de crédit résultant de la prise de possession par le domaine de diverses parcelles de terre non affermées, le long des canaux.
35,610 21	47,852 14	29,227 17	441,795 75	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	MONTANT PAR EXERCICE.				
	1830.	1831.	1832.	1833.	1834.
RUNOR. . . . fr.	14,345 45	19,407 10	133,045 37	81,018 00	80,767 00
14. — Frais d'arpentage, de réarpentage. . .	239 40	»	»	2,228 72	»
15. — Paiements pour compte des successions en déshérence.	»	»	»	048 88	»
16. — Frais d'expédition de titres de ventes . .	»	11 18	»	223 84	»
17. — Intérêts payés sur prix de ventes restitués.	»	119 02	»	»	»
18. — Indemnités pour confection de registres.	725 13	»	»	»	»
19. — Dépenses accidentelles.	»	»	»	18 »	»
20. — Dépenses diverses relatives à la comptabi- lité des ci-devant agents du domaine .	11,463 21	»	»	»	»
21. — Frais de poursuites et d'instances. . . .	1,122 80	545 85	696 87	28,602 33	21,942 84
Houillères de Kerkrade.					
22. — Traitements et remises des employés. . .	»	»	12,585 79	»	»
23. — Frais d'exploitation.	21,981 17	»	40,326 53	84,903 70	15,879 57
Divers.					
24. — Traitements des employés de l'imprimerie normale.	»	»	284 32	276 67	»
25. — Menus frais de l'imprimerie normale. . .	»	»	»	»	196 51
36. — Menus frais au bureau des archives à Bru- xelles	»	»	»	25 »	46 »
27. — Restitutions	»	»	»	»	46 66
TOTAL. . . . fr.	49,778 25	20,084 11	192,938 88	198,636 30	118,879 67

			TOTAL.	Observations.
1835.	1836.	1837.		
35,610 21	47,852 14	20,227 17	441,705 75	
"	"	"	2,408 12	14. — Pièces de dépense rentrées après la clôture des Budgets.
"	"	"	648 88	15. — Idem.
"	"	"	235 02	16. — Idem.
"	"	"	110 92	17. — Charge non prévue.
"	"	"	725 13	18. — Dépenses consenties par le Gouvernement précédent, appartenant à l'exercice 1830.
"	"	"	18 "	19. — Pièce rentrée après la clôture du Budget de 1833.
"	"	"	11,463 21	20. — Dépenses dûment autorisées, mais non admises dans les comptes primitifs des agents du domaine à Liège et Ruremonde, pour cause d'irrégularités.
18,424 93	15,561 49	18,929 46	105,916 66	21. — Cet excédant de dépense sur les crédits alloués est le résultat de l'abandon et de la solution de nombreuses instances entamées sous le syndicat, et des procès qui sont la conséquence immédiate de toute transition en matière de législation à la suite des commotions politiques.
"	"	"	12,585 70	22. — Il n'a été alloué pour 1832 qu'un chiffre global pour dépenses du personnel et du matériel des houillères, lequel a été insuffisant au matériel, auquel il a exclusivement été affecté, de sorte que toute la dépense du personnel reste à régulariser.
"	"	"	169,090 97	23. — Surcroît de dépense provenant du développement donné à l'exploitation, et des travaux extraordinaires de construction qui ont dû être faits.
"	"	"	560 90	24. — Charges non prévues.
"	"	428 00	624 57	25. — Idem.
"	"	"	71 "	26. — Idem.
240 85	90 55	"	378 06	27. — Pièces rentrées après la clôture des Budgets.
54,275 90	63,524 18	48,584 09	746,702 07	

Administration de l'Enregistrement, des Domaines et Forêts.

*RELEVÉ des créances arriérées de l'exercice 1850, pour la liquidation desquelles
il est demandé un crédit supplémentaire.*

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
Personnel.		
Remises des receveurs, frais de perception.	1,155 58	
Matériel.		
Frais d'impressions, reliures, etc.	710 07	
Frais d'emballage, de transport, etc.	236 55	
Domaines.		
Entretien de bâtiments, digues; etc.	11,511 73	
Travaux d'amélioration, frais de culture	629 43	
Charges et contributions sur le domaine.	3 11	
Frais d'arpentage, de réarpentage	239 40	
Indemnités pour confection de registres.	725 13	
Dépenses diverses relatives à la comptabilité des ci-devant agents du domaine.	11,463 21	
Frais de poursuites et d'instances	1,122 89	
Houillères de Kerkrade.		
Frais d'exploitation.	21,981 17	
TOTAL. . . . fr.	49,778 25	

LIT. K.

Administration de l'Enregistrement, des Domaines et Forêts.

RELEVÉ des créances arriérées de l'exercice 1831, pour la liquidation desquelles
il est demandé un crédit supplémentaire.

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
Personnel.		
Remises de 1 $\frac{5}{4}$ p. o/o. Employés supérieurs en province	42 14	
Remises des receveurs, frais de perception	634 92	
Id. id. sur découvertes	3,136 93	
Attribution d'amendes forestières	1,555 15	
Matériel.		
Frais d'emballage, de transport.	29 62	
Domaines.		
Entretien des palais royaux	13,820 53	
Charges et contributions sur le domaine	187 87	
Frais d'expédition de titres de ventes	11 18	
Intérêts payés sur prix de ventes restitués	110 92	
Frais de poursuites et d'instances	545 85	
TOTAL . . . fr.	20,084 11	

Administration de l'Enregistrement, des Domaines et Forêts.

*RELEVÉ des créances arriérées de l'exercice 1852, pour la liquidation desquelles
il est demandé un crédit supplémentaire.*

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
Personnel.		
Remises de 1 $\frac{1}{2}$ p. o/o. Administration centrale.	11,779 51	
Id. id. Employés supérieurs en prov.	17,097 07	
Remises des receveurs.	103,069 37	
Matériel.		
Frais d'emballage, de transport.	182 44	
Domaines.		
Entretien de bâtiments, chemins, etc.	16 82	
Charges et contributions sur le domaine	300 16	
Frais de poursuites et d'instances	696 87	
Houillères de Kerkraede.		
Traitements et remises des employés.	12,585 79	
Frais d'exploitation.	46,326 53	
Divers.		
Traitements des employés de l'imprimerie normale.	284 32	
TOTAL. . . . fr.	192,938 88	

Administration de l'Enregistrement, des Domaines et Forêts.

RELÈVÉ des créances arriérées de l'exercice 1835, pour la liquidation desquelles
il est demandé un crédit supplémentaire.

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
Personnel.		
Remises des receveurs, frais de perception.	27,031 73	
Remises des greffiers.	17,494 40	
Frais de bureaux des directeurs.	8,822 09	
Attribution d'amendes forestières.	12,103 12	
Matériel.		
Frais d'emballage, de transport.	7,296 38	
Domaines.		
Entretien de bâtiments, chemins, etc.	1,147 87	
Travaux d'amélioration et frais de culture.	3,475 21	
Charges et contributions sur les domaines.	4,187 37	
Frais d'apentage, de réarpentage	2,228 72	
Payem ^{ts} p. compte des successions en déshérence.	648 88	
Frais d'expédition des titres de ventes.	223 84	
Dépenses accidentelles.	18 »	
Frais de poursuites et d'instances.	28,692 33	
Houillères de Kerkrade.		
Frais d'exploitation.	84,903 70	
Divers.		
Traitements des employés de l'imprimerie normale.	276 67	
Menus frais au bureau des archives à Bruxelles.	25 »	
TOTAL. . . . fr.	198,636 30	

Administration de l'Enregistrement, des Domaines et Forêts.

RELEVÉ des créances arriérées de l'exercice 1834, pour la liquidation desquelles il est demandé un crédit supplémentaire.

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
Personnel.		
Remises des receveurs, frais de perception.	40,129 12	
Remises des greffiers.	22,609 20	
Attribution d'amendes forestières.	4,580 12	
Matériel.		
Frais d'emballage, de transport, etc.	5,802 95	
Domaines.		
Travaux d'amélioration et frais de culture.	1,400 »	
Charges et contributions sur le domaine.	246 61	
Frais de poursuites et d'instances.	21,042 84	
Houillères de Kerkrade.		
Frais d'exploitation	15,879 57	
Divers.		
Menus frais de l'imprimerie normale.	196 51	
Id. du bureau des archives à Bruxelles.	46 »	
Restitutions.	46 66	
TOTAL. fr	118,879 87	

LITT. O.

Administration de l'Enregistrement, des Domaines et Forêts.

*RELEVÉ des créances arriérées de l'exercice 1833, pour la liquidation desquelles
il est demandé un crédit supplémentaire.*

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
Personnel.		
Remises des receveurs, frais de perception	14,842 65	
Remises des greffiers	4,458 07	
Frais de bureau des directeurs	3,900 »	
Attribution d'amendes forestières	3,022 40	
Matériel.		
Frais d'emballage et de transport	6,337 21	
Domaines.		
Entretien de bâtiments, chemins	834 29	
Charges et contributions sur le domaine.	2,215 59	
Frais de poursuites et d'instances.	18,424 93	
Divers.		
Restitutions.	240 85	
TOTAL. fr.	54,275 98	

LITT. P.

Administration de l'Enregistrement, des Domaines et Forêts.

*RELEVÉ des créances arriérées de l'exercice 1856, pour la liquidation desquelles
il est demandé un crédit supplémentaire.*

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
Personnel.		
Remises des receveurs, frais de perception	36,493 83	
Remises des greffiers	6,009 05	
Matériel.		
Frais d'emballage, de transport.	4,428 18	
Domaines.		
Charges et contributions sur le domaine	940 48	
Frais de poursuites et d'instances	15,561 49	
Divers.		
Restitutions	90 55	
TOTAL fr.	63,524 18	

LITT. Q.

Administration de l'Enregistrement, des Domaines et Forêts.

*RELEVÉ des créances arriérées de l'exercice 1837, pour la liquidation desquelles
il est demandé un crédit supplémentaire.*

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.
Personnel.		
Remises des receveurs, frais de perception	27,167 60	
Matériel.		
Frais d'emballage, de transport.	2,059 57	
Frais de poursuites et d'instances	18,029 46	
Divers.		
Menus frais de l'imprimerie normale,	428 06	
TOTAL. fr.	48,684 69	

DÉPENSES DIVERSES.

RELEVÉ de créances arriérées sur les exercices 1830 à 1837 inclusivement, et pour la liquidation desquelles il est demandé un crédit supplémentaire.

DÉSIGNATION DES CRÉANCES.	MONTANT.	Observations.								
1. — Créance à liquider par forme de rappel pour traitement dû à feu le sieur Dierickx (Ferdinand), comme aide-écluseur, décédé à Zoodenhuyse (Flandre orientale), et dont le paiement a été réclamé par les héritiers.	317 46	<p>La créance a été liquidée par le Département de l'Intérieur pour le traitement du 1^{er} et du 2^e trimestre 1832. Le sieur Dierickx est décédé le 25 juin de la même année, sans avoir pu toucher la somme qui lui était due.</p> <p>Les héritiers étaient disséminés, plusieurs même sont domiciliés en Hollande; ils ont dû remplir de nombreuses formalités et employer beaucoup de temps à réunir les pièces exigées pour justifier de leurs droits à recevoir la somme ordonnée, et lorsqu'ils sont parvenus enfin à pouvoir exhiber leurs titres, l'exercice 1832 était clôturé, et l'administration avait dû annuler le crédit primitif.</p> <p>Il a donc fallu attendre le moment opportun pour demander un nouveau crédit applicable au paiement de cette créance, dont il est de toute justice, d'après les explications qui précèdent, de tenir compte aux héritiers.</p>								
2. — Créance à liquider pour paiement arriéré du chef d'un loyer dû au sieur X. Jacquelart.	2,154 15	<p>Faute de fonds disponibles pour la spécialité de la dépense, cette somme est demeurée due à M. Jacquelart du chef de location d'une maison occupée par le Ministère des Finances rue de l'Orangerie n° 5.</p> <p>Cette créance est relative :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>à l'exercice 1835 pour</td> <td>fr. 500 »</td> </tr> <tr> <td>Id. 1836 »</td> <td>1,098 49</td> </tr> <tr> <td>Id. 1837 »</td> <td>555 66</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">fr. 2,154 15</td> </tr> </table>	à l'exercice 1835 pour	fr. 500 »	Id. 1836 »	1,098 49	Id. 1837 »	555 66		fr. 2,154 15
à l'exercice 1835 pour	fr. 500 »									
Id. 1836 »	1,098 49									
Id. 1837 »	555 66									
	fr. 2,154 15									
3. — A liquider pour régularisation d'un paiement fait par forme d'avance à la ville de Bruxelles.	2,429 17	<p>Cet article se rapporte aux avances faites pour pourvoir, pendant les circonstances critiques de 1831, au paiement des pensions militaires accordées sous le Gouvernement précédent sur le fonds spécial dit : <i>le fonds de Waterloo</i>. Il ne s'agit donc de l'ouverture d'un crédit sur lequel la Cour des Comptes puisse imputer une dépense déjà consommée, mais qui n'a pu être régularisée par suite de la clôture de l'exercice.</p> <p>Du reste, les trois créances indiquées au présent tableau devront être justifiées par les pièces à produire à la Cour des Comptes.</p>								
TOTAL. fr.	4,900 78									